

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: M^{me} C. Berardis-Kayser et M. G. Berscheid, en qualité d'agents)

Objet de l'affaire

La demande d'annuler la décision de la Commission de ne pas reclasser la requérante.

Dispositif de l'ordonnance

- 1) *Le recours est rejeté comme manifestement irrecevable.*
- 2) *M^{me} Marrone supporte ses propres dépens et est condamnée à supporter les dépens exposés par la Commission européenne.*

(¹) JO C 331, 27.10.2012, p. 33.

Ordonnance du Tribunal de la fonction publique (juge unique) du 25 juin 2013 — Marcuccio/Commission

(Affaire F-115/12) (¹)

(Fonction publique — Fonctionnaires — Recours indemnitaire — Exception de recours parallèle — Irrecevabilité manifeste)

(2013/C 252/96)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Luigi Marcuccio (Tricase, Italie) (représentant: M^e G. Cipressa, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: M^{me} C. Berardis-Kayser et M. G. Gattinara, en qualité d'agents)

Objet de l'affaire

La demande d'annuler la décision implicite de rejet de la demande d'indemnisation pour les dommages que le requérant prétend avoir subis en raison de l'envoi, de la part de la Commission, de la lettre concernant le retrait de la somme de 4 875 euros relative aux dépens que le Tribunal a mis à la charge du requérant dans l'affaire T-241/03.

Dispositif de l'ordonnance

- 1) *Le recours est rejeté comme manifestement irrecevable.*
- 2) *M. Marcuccio supporte ses propres dépens et est condamné à supporter les dépens exposés par la Commission européenne.*

(¹) JO C 26, 26.01.2013, p 71.

Ordonnance du Tribunal de la fonction publique du 24 juin 2013 — Weissenfels/Parlement

(Affaire F-150/12) (¹)

(2013/C 252/97)

Langue de procédure: l'allemand

Le président de la 1^{ère} chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

(¹) JO C 147 du 25.05.2013, p. 36.
